

Entrepreneur ou salarié? Les deux!

La coopérative Coopaname a trouvé comment transformer les revenus irréguliers des autoentrepreneurs en CDI. Une alternative à l'ubérisation du travail

Maud Rousset a « fait la bascule ». A 37 ans, cette banquière comprend qu'elle ne peut pas « continuer à mentir aux clients pour leur vendre des produits financiers ». Elle veut changer de vie. Mais que faire? Une année d'introspection et un déménagement à Paris plus tard, son choix est arrêté : elle sera décoratrice d'intérieur. Mais elle aspire aussi à travailler pour son propre compte : « Je ne voulais pas être le grouillot de quelqu'un! » C'est ainsi que cette femme posée et résolue a rejoint la tribu Coopaname.

Coopaname? Une coopérative qui réunit 750 personnes et qui ressemble à un couteau suisse. A la fois boîte à outils, aventure collective et projet politique, Coopaname accomplit un petit miracle : elle permet à ses adhérents d'être à la fois des entrepreneurs... et des salariés! Le tour de passe-passe est plus simple qu'il n'y paraît. Coopaname encaisse directement le chiffre d'affaires dégagé par les entrepreneurs, puis le leur reverse sous la forme d'un salaire régulier. L'objectif est de combiner le meilleur de chacun des deux statuts. Liberté et responsabilité de l'entrepreneuriat – chacun est son propre patron; sécurité du salariat – le contrat

de travail en CDI ouvre des droits à la Sécurité sociale.

Pour mieux comprendre, revenons à Maud Rousset. Comme les taxis, les VTC ou les livreurs à vélo, notre décoratrice d'intérieur fait face à un phénomène d'ubérisation du travail : un client peut refaire sa salle de bains en utilisant une application numérique telle que MonMaîtreCarré.com, RencontreUnArchi.com, MH-déco.fr qui prennent au passage une belle commission sur la rémunération du décorateur. Hors de question : Maud Rousset refuse ces plateformes qui « nous exploitent et ne nous laissent même pas l'équivalent d'un smic ». Elle écarte du même élan le statut d'autoentrepreneur, qui ne lui permettrait pas de déduire ses frais professionnels. Créer sa société? Il y aurait des frais de gestion. En se documentant, elle découvre Coopaname, dont le siège est installé dans l'est de Paris – pardon, de Paname!

Quelques rendez-vous plus tard, Maud Rousset rejoint la coopérative. C'est elle qui décide du montant qui figure sur sa fiche de paie, en fonction de son propre chiffre d'affaires et de ses résultats. Coopaname lui apporte aussi un sacré coup de pouce. « Je débarquais à Paris, je n'avais aucun réseau, se souvient-elle. On m'a dit : on ne va pas trouver tes clients à ta place.



▲ Patrick Lemoine, coprésident, et Aurélie Jallut, ex-coprésidente. Les administrateurs de Coopaname sont élus par l'assemblée générale des associés de la coopérative.

Mais on va te montrer comment communiquer, définir tes prix, établir des devis. » Des ateliers – gratuits! – lui apprennent à concevoir un site internet ou encore à décrypter un compte de résultat. Bref, tout pour démarrer du bon pied.

Eux n'ont pas encore franchi le pas. En cette matinée de juillet, une douzaine d'entrepreneurs en herbe sont venus découvrir le fonctionnement de Coopaname avant, peut-être, de la rejoindre. Autour de la table, David, la quarantaine, a quitté son emploi dans la maintenance informatique pour ouvrir une boutique de fleuriste. Amina est coiffeuse à domicile. Véronique enseigne le français aux migrants. Nourredine se lance dans l'aide à la personne. Une jeune femme aux cheveux courts et au tutoiement facile est là pour répondre

**“CEUX QUI
TRAVAILLENT
AVEC
D'AUTRES
GAGNENT
MIEUX
LEUR VIE.”**

NOÉMIE DE GRENIER,
CODIRECTRICE



▲ Des coopanamiens lors de l'université de printemps de la coopérative.

la contribution augmente. Concrètement? Avec ses feutres de couleur, Noémie de Grenier multiplie les schémas sur son paperboard. Elle montre comment un chiffre d'affaires annuel de 3 600 euros peut se traduire par un versement de 264 euros pour les frais de la coopérative.

« Mais ça va augmenter », prévient-elle aussitôt. Car Coopaname cherche encore son équilibre. Si la loi Hamon, votée en 2014, a clarifié le statut juridique des entrepreneurs salariés, la coopérative reste trop dépendante des subventions – 530 000 euros en 2017 au titre de l'accompagnement à la création d'activité. Il faut pourtant rémunérer la trentaine de salariés qui s'occupent de la comptabilité, des conseils juridiques, des bulletins de salaire.

Les salaires, justement. Délicate question! La majorité des coopérants se rémunère quelques centaines d'euros seulement. Un niveau inquiétant, qui a poussé Coopaname à travailler avec des chercheurs pour disséquer ce type de revenus. « Nous voulions savoir si nous étions une fabrique à pauvreté », résume Noémie de Grenier. Verdict?

La plupart des coopanamiens ne se salarient qu'à temps partiel, un tiers-temps en moyenne. Pour certains, parce qu'ils exercent un autre métier à côté. Pour d'autres, parce que leur nouvelle activité peine à devenir rentable. Ainsi, 40% d'entre eux cumulent leurs revenus d'entrepreneur salarié avec une allocation-chômage. Dans l'ensemble, pour un chiffre d'affaires total de 94 millions d'euros sur l'année 2017, le revenu mensuel moyen est de 900 euros. C'est peu. Mais c'est près du double

de celui des Français ayant opté pour le statut d'autoentrepreneur.

Car c'est bien à eux que Coopaname se compare. « Nous sommes une alternative à l'autoentrepreneuriat, raison pour laquelle les plateformes font la guerre à des structures telles que les nôtres et imposent le statut d'autoentrepreneur à leurs collaborateurs », reprend Noémie de Grenier. Une question de rapports de force. « Nous pensons que l'émiettement du travail nous nuit », et c'est en cela que Coopaname est aussi « un projet politique ». A ses yeux, la coopérative fait la démonstration que « les gens qui travaillent avec d'autres gagnent mieux leur vie que ceux qui restent seuls ».

Le soir arrive et les locaux se vident peu à peu au siège de Coopaname, derrière le cimetière du Père-Lachaise. Une réunion s'éternise. Grégory Combes et Paul Hallé préparent leur départ de la coopérative. Ces deux sociologues, tout juste trentenaires, ont brillamment développé leur activité de conseil, grâce au système Coopaname, avec pour clients le ministère de l'Éducation nationale et le parc national des Calanques.

« Nous accompagnons les démarches de transformation publique », explique Grégory Combes. La coopérative leur a permis de grandir. « Nous avons pu expérimenter ici différents modèles entrepreneuriaux, sans nous soucier des contraintes juridiques. Chacun de nous côté, puis en nous devenons employeurs. » Ils choisissent de s'émanciper, mais en restant fidèles à l'esprit du lieu : leur nouvelle société, l'Agence indivisible, sera une coopérative. ■

PORTAGE SALARIAL, MODE D'EMPLOI

Le portage salarial, apparu dans les années 1980, est devenu une activité définie par le Code du Travail depuis 2008. On compte plus d'une centaine de sociétés de portage, certaines sont très spécialisées (pour les pros du bâtiment, des médecines douces, de l'hôtellerie...), d'autres plus généralistes, comme Coopaname.

à leurs questions. C'est Noémie de Grenier, codirectrice générale de Coopaname.

Les premières coopératives de production sont issues du mouvement ouvrier, explique-t-elle. « De l'extérieur, on ressemble à une entreprise classique, avec un conseil d'administration. Sauf que les décisionnaires sont les travailleurs. Chaque personne a une voix. » Ce sont donc les entrepreneurs salariés eux-mêmes qui décident, en assemblée générale, du montant de leur contribution aux frais de fonctionnement. S'il n'y a pas de « ticket d'entrée » pour rejoindre la structure, chaque « coopanamiens » doit ensuite céder 11,5% de sa marge brute (et régler la TVA et les cotisations sociales). Cela permet à ceux qui débutent de payer très peu durant les premiers mois. Puis, quand vient le succès et donc les bénéfices,